



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Direction Aménagement Urbanisme et Foncier
LM/CB
Mail : aurba@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 16/01/2025
Reçu en préfecture le 17/01/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20250116-DAUF_2025_001-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DAUF/2025/001

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 14 mars 2013, mis à jour le 21 janvier 2014, le 30 novembre 2015 et le 27 juillet 2017 et le 7 janvier 2022, modifié le 5 octobre 2016 (n°1, 2, 3 et 4) et le 4 octobre 2017, mis en compatibilité par déclaration de projet le 2 octobre 2018, mis en compatibilité par déclaration de projet le 10 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n°E24000206/35 en date du 7 janvier 2025 du président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Ploemeur du Lundi 10 février 2025 à 8h30 au mercredi 12 mars 2025 à 18h, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



L'enquête publique porte sur la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme engagée le 17 juillet 2024 par arrêté municipal. Ce projet de modification porte sur des modifications du document d'urbanisme en vigueur qui sont sans conséquences sur les objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le dossier soumis à l'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- Le projet de PLU avec l'additif au rapport de présentation du PLU exposant le projet de modification ainsi que les pièces du PLU modifiées par la procédure (règlements écrit et graphiques, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), annexes),
- Les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dispensant la procédure d'une évaluation environnementale, en date du 18 septembre 2024,
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (arrêté de prescription de la modification du PLU, arrêté de mise en enquête, avis au public, certificat d'affichage).

ARTICLE 2 : Monsieur Guy Faoucher a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par une décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 7 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au Pôle municipal de Kerdroual à Ploemeur, 10 rue Gustave Eiffel à Ploemeur. Ces pièces seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Ploemeur à l'adresse suivante : www.ploemeur.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au pôle municipal de Kerdroual à Ploemeur,
- Par courrier transmis par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur Faoucher, commissaire enquêteur / Enquête publique sur la modification n°6 du PLU de Ploemeur - Mairie de Ploemeur, 1 rue des écoles, 56274 Ploemeur Cedex,
- Sur le registre dématérialisé, accessible depuis <https://www.registredemat.fr/plu-modification>
- Par courriel à l'adresse suivante : plu-modification@registredemat.fr

Les observations transmises par voie postale seront annexées au registre papier.

Les observations transmises par voie électronique seront versées au registre dématérialisé.

Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier porté à enquête publique, il conviendra de s'adresser à la mairie de Ploemeur.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur assurera quatre permanences au Pôle municipal de Kerdroual à Ploemeur, 10 rue Gustave Eiffel, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Lundi 10 février de 8h30 à 12h
- Vendredi 28 février de 15h à 18h
- Samedi 8 mars de 9h à 12h
- Mercredi 12 mars de 15h à 18h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête publique son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.ploemeur.com, pendant 1 an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre R.134-32 du Code des relations entre le public et de l'administration créé par le décret n°2015-1342.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur la modification du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de son approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également affiché aux lieux suivants :

- Mairie de Ploemeur, 1 rue des écoles, Ploemeur
- Pôle Municipal de Kerdroual, Ploemeur
- Pass Ouest, espace Culturel, Ploemeur
- Centre Océanis, Bd François Mitterrand, Ploemeur,

Et

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 056-215601626-20250116-DAUF_2025_001-AR

- Aire de covoiturage de Penescluz
- Entrée de Ploemeur, Rue de Quéven
- Rue Dupuy De Lôme
- Parking de Saint Mathurin
- La Vraie Croix
- Kerbernès
- Rond-point de Kergalan, aire de pique-nique
- Kerscouët, espace vert
- Parking croisement Kerroch Courégant
- Fort Bloqué, limite commune Guidel
- Parking du Préambule.

L'avis sera également mis en ligne sur le site de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – Hôtel de Bizien, 3 Contour la Motte, 35044 Rennes – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont ampliation sera adressée :

- Au préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- Au commissaire enquêteur,
- Au Tribunal Administratif de Rennes

A Ploemeur, le

16 JAN. 2025

Le Maire,

Ronan LOAS



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex